

**Cahier des charges pour l'appel à candidatures
relatif au dispositif d'astreinte d'IDE de nuit mutualisée**

ACTIVITE
Astreinte d'IDE de nuit mutualisée

PUBLIC CONCERNE

Les publics cibles sont les résidents d'EHPAD de la région Centre-Val de Loire.

TERRITOIRES CIBLES ET DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Les 6 départements de la région Centre-Val de Loire

Les dispositifs doivent entrer en fonctionnement en 2018

BASE REGLEMENTAIRE

Instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018
relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire
des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées

FINANCEMENT

503 963 € pour 5 à 6 dispositifs

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La présence d'une IDE de nuit sous forme d'astreinte mutualisée entre plusieurs EHPAD répond à des besoins identifiés par des professionnels afin d'éviter

- En situation programmée, une prise en charge défaillante, notamment pour l'accompagnement de fin de vie
- En urgence, des hospitalisations inappropriées au seul motif de la nécessité de soins infirmiers

Les objectifs attendus sont

- améliorer la qualité et de la sécurité des soins en EHPAD la nuit
- limiter les hospitalisations de nuit aux urgences des personnes âgées résidentes en EHPAD
- diminuer les séjours hospitaliers en appliquant les prescriptions anticipées la nuit (fin de vie, douleurs, actes techniques...)
- faciliter le retour en institution lorsque l'hospitalisation a été inévitable
- éviter l'hospitalisation d'une personne âgée à la suite d'un passage aux urgences

PUBLIC CIBLE

L'appel à candidatures vise la prise en charge des personnes âgées en EHPAD

TERRITOIRES CIBLES

L'appel à candidatures cible les 6 départements de la région Centre-Val de Loire

PORTEURS

L'appel à candidatures s'adresse

- aux EHPAD des territoires ciblés ci-dessus
- aux établissements de santé ou à toute structure sanitaire mettant à disposition son personnel infirmier diplômé d'état (IDE) pour assurer l'astreinte de nuit sur plusieurs EHPAD ; l'IDE de permanence concourt au fonctionnement de l'établissement de santé et se rend disponible en cas d'appel d'urgence d'un EHPAD ayant conventionné
- aux SSIAD volontaires pour organiser l'intervention d'une IDE dans les EHPAD de leur secteur

PREREQUIS

Le périmètre géographique devra permettre de respecter un délai d'intervention de l'IDE de 30 minutes.

Les projets doivent s'appuyer sur une réelle dynamique de coopération et de mutualisation organisée entre établissements d'un même territoire.

Le porteur devra apporter tout justificatif permettant d'analyser le besoin en soins des résidents des structures bénéficiaires de l'astreinte.

Un état des lieux portant sur les trois mois précédant le démarrage de l'expérimentation devra notamment être produit, portant sur les indicateurs suivants : nombre d'appels la nuit vers le centre 15, le médecin de garde, SOS Médecins ou le SAMU, le nombre d'hospitalisations non programmées la nuit et le nombre de passages aux urgences.

Une procédure de recours médical la nuit devra être spécifiquement conçue et organisée pour ces soins infirmiers.

Cette procédure devra être élaborée en concertation avec le SAMU et l'équipe mobile de soins palliatifs.

Les établissements volontaires se chargeront de mettre en place l'organisation des astreintes et des interventions de l'IDE de nuit notamment la mise à disposition des IDE. La subvention sera allouée à l'EHPAD tête de pont désigné par le porteur. Le porteur devra conventionner avec les EHPAD partenaires du projet.

Les IDE participeront à l'astreinte sous forme du volontariat. Il devra s'agir d'IDE salariées des structures ayant choisi de s'intégrer dans le dispositif. Un temps de repos minimal le lendemain de l'astreinte de nuit sera obligatoirement prévu en cas d'intervention.

Les EHPAD participants ne doivent pas disposer d'IDE de nuit dans leurs effectifs.

Le dispositif d'astreinte de nuit devra pouvoir entrer en fonctionnement en 2018.

Le candidat devra fournir un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

LES MISSIONS DE L'IDE D'ASTREINTE

L'IDE d'astreinte aura deux missions :

- 1- exécution des prescriptions médicales :
En réponse à un risque pré-identifié avant même sa réalisation :
 - o protocoles par pathologies
 - o exécution de prescriptions personnalisées anticipéesEn réponse à la survenue d'un risque ne pouvant être anticipé :
 - o exécution de prescriptions sur site par le médecin de garde ou par le SMUR
 - o exécution des prescriptions à distance, uniquement par le régulateur du SAMU, en respect des recommandations HAS
- 2- traitement des appels qui lui parviennent conformément à des « situations d'urgence relative » prédéfinies
 - o l'IDE jugera de la possibilité de traiter la situation à distance ou au contraire de se déplacer sur site. Elle gèrera la situation comme une prise en charge infirmière classique
 - o cette prise en charge s'effectuera dans le champ des compétences infirmières et dans les meilleurs délais pour prendre les dispositions qui conviennent

Ce dispositif n'exclut pas le recours au centre 15 en première intention, en fonction de la situation du résident ou en seconde intention par l'IDE d'astreinte, pour toute situation dépassant son champ de compétences.

MODALITES D'ORGANISATION

L'organisation de la mutualisation entre les EHPAD est de la responsabilité du porteur du projet qui recevra la dotation allouée. Il a en charge l'organisation des astreintes et des interventions.

Le projet doit prendre en compte les contraintes suivantes :

- l'effectivité d'une coordination par un médecin coordonnateur et par un cadre de santé et/ou un IDE coordonnateur est nécessaire
- le champ d'intervention de l'IDE devra être défini précisément
- l'IDE ne pourra réaliser que les prescriptions médicales écrites et signées (prescriptions anticipées, prescriptions du médecin intervenant la nuit, protocoles et les prescriptions à distance du SAMU)
- L'IDE devra pouvoir accéder au DLU tenu à jour et validé médicalement, à la liste des numéros utiles, aux transmissions et à la pharmacie
- La procédure de recours médical la nuit devra être réalisée et effective
- Le volume d'activité prévisionnel des astreintes et des interventions éventuelles devra être évalué
- Le lancement du dispositif devra être préparé : visite des EHPAD, connaissance du système d'information, du dossier des résidents, de la pharmacie, du matériel nécessaire et localisé

Une fiche d'appel permettra la traçabilité et le suivi du dispositif, permettant de réévaluer et modifier les conditions de fonctionnement du dispositif si besoin. A chaque appel une fiche d'appel sera renseignée par l'équipe de nuit de l'établissement. Celle-ci précisera la date, l'heure et le motif de l'appel. Lors des interventions l'IDE y annotera le motif du déplacement, le soin réalisé et le temps d'intervention. Les fiches seront signées par l'équipe de nuit et contresignées par l'IDE d'astreinte. Celles-ci seront remises mensuellement au porteur du dispositif afin d'analyser l'activité.

CONDITIONS GENERALES

Le porteur et les établissements devront conclure une convention prévoyant :

- Les assurances des IDE d'astreinte lors des transports et des interventions dans les EHPAD.
- Les modalités de sortie du partenariat
- Les modalités de reversement des financements par le porteur aux établissements employeurs des IDE d'astreinte

Les IDE participant aux astreintes, choisies sur la base du volontariat devront faire valoir une expérience en gérontologie ou au minimum une formation dans ce domaine (vieillesse, troubles du comportement, approche gérontologique) et suivre une formation relative aux soins palliatifs / prise en charge de fin de vie.

Les modalités selon lesquelles les IDE d'astreinte pourront sortir du dispositif d'astreinte devront être définies. Un avenant au contrat des IDE désignées devra être établi.

Définition de l'astreinte : l'astreinte est définie comme un temps hors poste de travail pendant lequel l'IDE se tient à disposition de l'EHPAD. Il est joignable aux heures convenues par la convention de partenariat à un numéro spécifique.

Heures d'astreinte de l'infirmière ; les nuits de 20 heures à 8 heures, 365 jours par an.

La durée de chaque intervention, temps de trajet inclus sera considérée comme temps de travail effectif.

FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ARS Centre-Val de Loire dispose d'une enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 503 963€ € en année pleine de fonctionnement pour l'ensemble des dispositifs autorisés.

Les projets présentés devront être compatibles avec l'enveloppe allouée.

Un état de la consommation de l'enveloppe à 6 mois de fonctionnement devra être transmis à l'ARS.

INDICATEURS – ENQUETE

Le porteur devra s'engager à répondre à toutes demandes d'indicateurs ou d'enquête.

Les indicateurs suivants devront être renseignés

- Nombre d'appels la nuit vers le 15
- Nombre d'appels la nuit vers SOS médecins
- Nombre d'hospitalisations non programmées la nuit
- Nombre de passages aux urgences pour les résidents des EHPAD
- Nombre de conseils téléphoniques par l'IDE sans déplacements
- Nombre d'interventions de l'IDE classées par motifs : soins techniques (traitements, pansements, autres ...), évaluation auprès de la personne âgée (motif à préciser), décès de résident.

Ils seront transmis à l'ARS chaque trimestre la première année de mise en fonctionnement, puis chaque semestre à compter de la deuxième année, sauf demande contraire de l'ARS :

Un rapport annuel qualitatif d'activité sera également transmis à l'ARS.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra respecter le plan suivant :

- 1- Présentation du porteur du projet
- 2- Présentation des EHPAD entrant dans le dispositif, et des liens entre eux
- 3- Modalités de prise en compte du cadre du dispositif
- 4- Inscription du projet dans les objectifs cadrant l'appel à candidature
- 5- Description de la pertinence du projet : Pertinence du territoire choisi, évaluation d'activité, coopérations, partenariats, conventions existantes
- 6- Modalités d'organisation : composition de l'équipe d'astreinte, répartition entre les EHPAD, formalisation des liens entre les établissements, projet de convention
- 7- Budget prévisionnel détaillé et montage financier entre les EHPAD et le porteur

DELAIS, MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Les dossiers de candidature (**2 versions papier et une sous forme dématérialisée (clé USB)**) devront être transmis en une seule fois, **avant le 30/09/2018 date et heure de réception faisant foi**, en langue française, en double enveloppe cachetée avec la mention « Appel à candidatures astreinte IDE de nuit » à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Direction de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

Ils seront :

- Envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception (date et heure de réception faisant foi)
- Ou remis directement sur place contre récépissé avant 15 heures (date et heure de réception faisant foi)

Les dossiers ne respectant pas les consignes ci-dessus de présentation, de forme et de délai de transmission ne seront pas recevables.

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante : ars-centre-direction-offre-medico-sociale